



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Biwer a décidé dans sa séance du 20 décembre 2023 (délibération no 06/2023-2), d'adopter le nouveau **Règlement sur les Bâtisses les Voies publiques et les Sites de la Commune de Biwer**, dont transmission au Ministère des Affaires intérieures a été faite en date du 5 janvier 2024.

Le texte desdits règlements est à la disposition du public à la maison communale où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours.

Le présent règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal